

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe GUILLARD,  
Ingénieur général des mines  
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

-:-

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le code forestier ;  
VU le code rural ;  
VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative à la loi de finances,  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;  
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;  
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

#### ARRÊTE :

Article 1 :  
Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer tous actes de gestion interne propres à sa direction.

#### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux ;
6. des décisions en matière de permis de construire lorsque l'instruction révèle des avis divergents ;
7. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
8. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
9. des lettres au président du conseil général, aux parlementaires ;
10. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
11. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
12. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

#### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la présidence du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lorsqu'il y représente le préfet (convocation, procès-verbal ...).

#### Article 4 :

Monsieur Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

#### Article 5 :

Monsieur Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur service. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

#### Article 6 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

#### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 avril 2012

Le préfet



Nicolas DESFORGES